

# LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE DE MARTINIQUE :

## *LIEU D'ÉCHANGES ET DE CONCERTATION SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ*

### **LA CRSA**

Dans une société démocratique, il est indispensable de donner aux citoyens et usagers du système de santé, la possibilité de participer aux processus de décisions en matière de santé. Ce processus démocratique en matière de santé est assuré par la CRSA, qui au travers de ses différentes commissions, permet aux citoyens, aux associations, aux professionnels... d'exprimer leur avis sur les stratégies de santé définies au niveau régional ou national.

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est un **organisme consultatif créé par la loi HPST** du 21 juillet 2009.

### **SES MISSIONS**

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), instance de démocratie sanitaire, est chargée de participer, par sa réflexion et ses avis, à la définition des objectifs et des actions de l'ARS. Par ses avis, la CRSA concourt à la politique régionale de santé.

- Elle peut faire toute proposition au directeur général de l'ARS sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de santé dans la région.
- Elle procède à l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des personnes malades et des usagers du système de santé, de l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge.
- Elle émet un avis, notamment sur le Projet régional de santé (PRS).
- Elle organise en son sein l'expression des représentants des usagers du système de santé.
- Elle organise le débat public sur les questions de santé de son choix.

# LA DÉMOCRATIE SANITAIRE

La Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, proclame la nécessité d'une « démocratie sanitaire ». Celle-ci doit être l'expression et la matérialisation du rôle actif des patients ou des usagers des systèmes de santé, ou de leurs représentants, dans l'organisation et la qualité de leur prise en charge.

Loin d'être un simple concept, la démocratie sanitaire se concrétise entre autre par la mise en place de débats publics où tout citoyen peut s'exprimer sur les problématiques de santé publique de sa région.

## TROIS PILIERS FONDATEURS ASSURENT LE CONCEPT DE DÉMOCRATIE SANITAIRE :

1/

LES DROITS INDIVIDUELS DU PATIENT DANS SES RELATIONS AVEC LE POUVOIR MÉDICAL ET SON IMPLICATION DIRECTE DANS LA DÉCISION MÉDICALE QUI LE CONCERNE ;

2/

LES DROITS COLLECTIFS DES USAGERS ET LEUR REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONSULTATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ;

3/

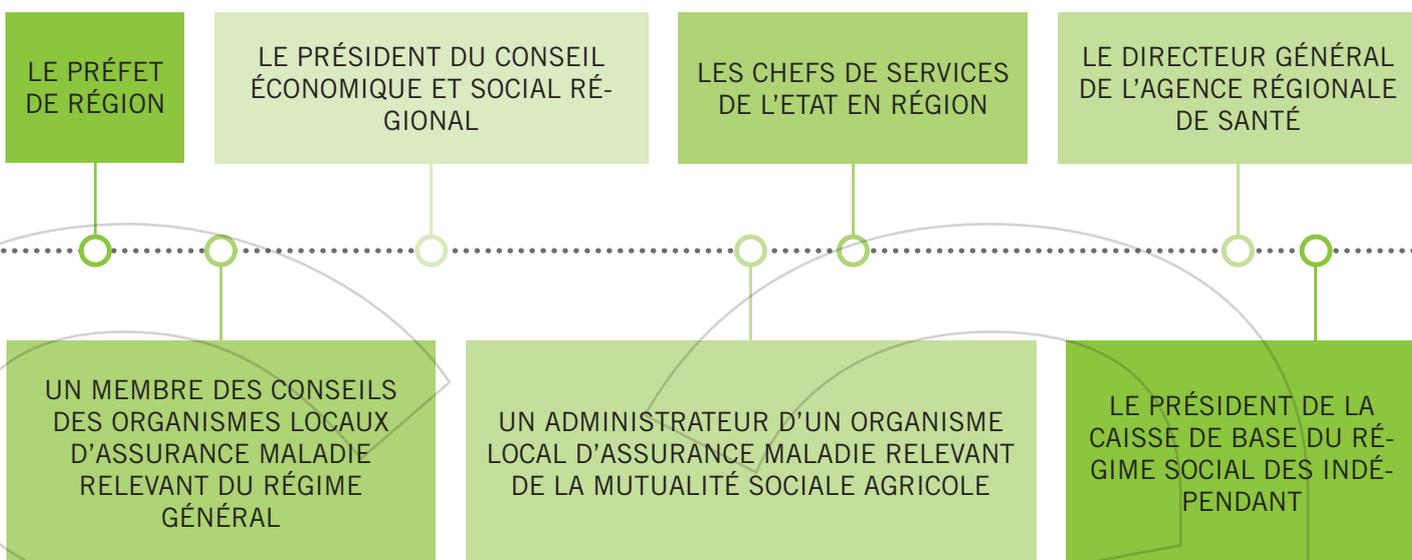
LES PROCESSUS CONTRADICTOIRES PERMETTANT AUX CITOYENS DE PRENDRE PART AUX DÉBATS SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE.

# CONSTITUTION DE LA CRSA

La CRSA s'organise autour d'une assemblée plénière, d'une commission permanente et de quatre commissions spécialisées. **Elle se compose d'un maximum de 100 membres issus de 8 collèges :**

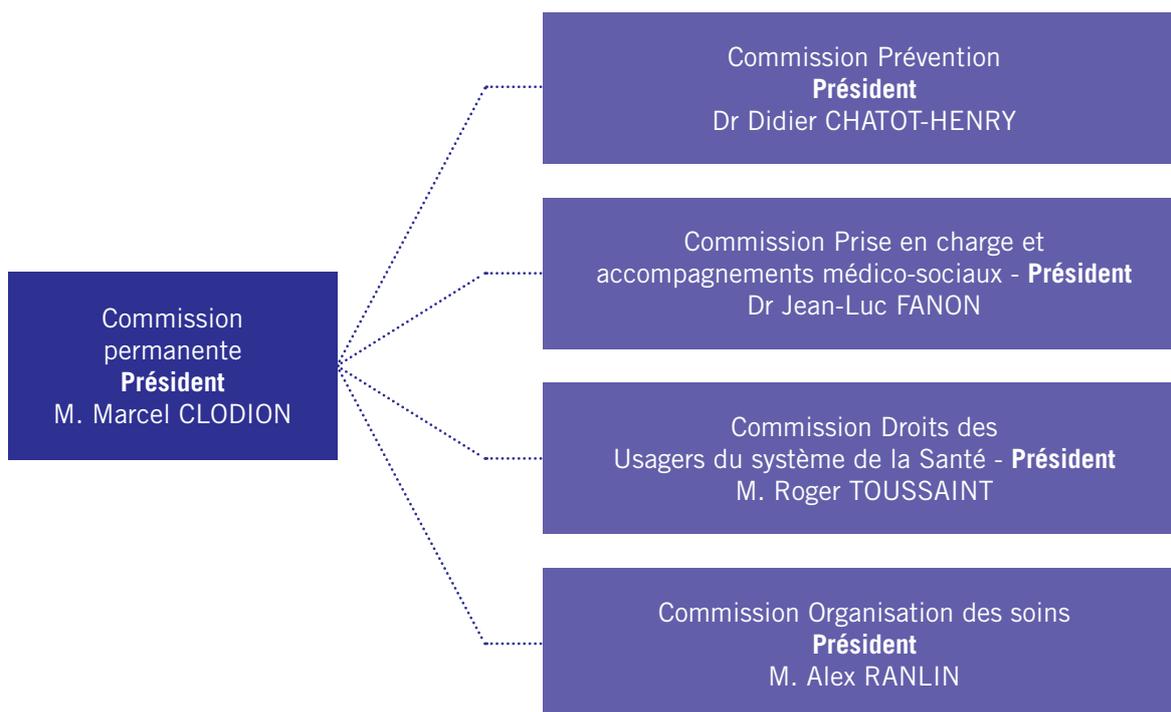


## Et de membres consultatifs avec voix délibératives :



En Martinique, la CRSA est présidée depuis novembre 2014 par Mr Marcel Clodion et ce pour une durée de 4 ans.

## COMPOSITION DE LA CRSA :



1

L'assemblée plénière réunit les membres des 8 collèges et les membres consultatifs. Elle rend un avis sur le PRS, le plan stratégique régional de santé, les projets de schémas régionaux de prévention, d'organisation des soins et médico-sociale et le rapport annuel sur le respect des droits des usagers.

2

La commission permanente exerce en dehors des séances plénières, l'ensemble des attributions dévolues à la Conférence.

3

La commission spécialisée de la prévention prépare un avis sur le projet régional de prévention dont elle assure le suivi et l'évaluation.

4

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé élabore avec les autres commissions spécialisées un rapport spécifique sur l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliquées et respectés les droits des usagers, de l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social.

5

La commission spécialisée de l'organisation des soins prépare un avis sur le projet régional d'organisation des soins dans ses volets hospitalier et ambulatoire.

6

La commission spécialisée pour la prise en charge et l'accompagnement médico-sociaux est chargée de préparer un avis sur le projet régional de l'organisation médico-sociale, de proposer à l'assemblée plénière des priorités pour l'action médico-sociale, d'émettre un avis sur le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), de formuler toute proposition et d'élaborer un rapport d'activité tous les quatre ans.

### CONTACT

CRSA-MARTINIQUE@ars.sante.fr

Tel : 05 96 39 43 67